

REGLEMENT DE PARTICIPATION À LA TOMBOLA

LOT GAGNANT : UNE COLOMBE DE L'ŒUVRE « L'ENVOLÉE »

1 – ORGANISATION

L'association Rue des Arts organise une tombola qui se déroule de juillet à septembre 2024.

2- RESULTATS

L'annonce des résultats aux gagnants se fera par courriel.

3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne ayant acheté un ou plusieurs tickets participe à la tombola.

Les tickets sont achetables au prix de 2€. Ils sont non-remboursables.

Les numéros de tickets sont attribuables par ordre d'achat. Aucun numéro ne peut être réservé sur demande.

Chaque participant devra fournir nom, prénom, email et numéro téléphone à l'association Rue des Arts.

Tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné entraînera la nullité de sa participation.

3 - DOTATION EN LOTS

La tombola est dotée de 50 lots. Ces derniers se présentent sous la forme de colombes en grillage.

4 - TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera réalisé par les membres de l'association Rue des Arts.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant.

Pas de reprise des lots après tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu en septembre 2024.

5 - REMISE DES LOTS

La date limite pour venir retirer son lot gagnant est fixée **dimanche 8 décembre 2024.**

La début de la période de remise des lots sera communiquée par email aux participants gagnants.

Les lots étant sensiblement identiques, ils seront remis au hasard aux gagnants.

6 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement de la tombola est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'association Rue des Arts à l'adresse :

www.carlabaylecitedesarts.fr

7 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

8 - CONTESTATION ET LITIGE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Les gagnants ne peuvent, en aucun cas, réclamer le remplacement de leur gain par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.